

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **36**
Date de convocation : **08/09/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : MODIFICATION CONVENTION MISE A
DISPOSITION DE MOYENS RESTAURATION
SCOLAIRE OMS

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Publié ou Notifié

Le

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

93/2020

**RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MOYENS AVEC LA COMMUNE DE OMS :**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière de restauration scolaire,

VU la délibération n°72/2016 fixant les clauses du recueil de l'intérêt communautaire modifiées par délibérations n°129/18 et n°51/19

Le Président **RAPPELLE** que par convention approuvée par le conseil communautaire le 5 Juin 2010 établie lors du transfert de la compétence restauration scolaire à la CCaspres, la mise à disposition de moyens de la Communauté vers les communes pour la prise en charge du fonctionnement du service a été encadrée avec chacune des communes.

Il **INFORME** de la convention conclue le 12 Octobre 2010 avec la commune de OMS fixant les modalités de remboursement du service assuré par la commune pour la communauté.

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée, que suite à la convention de gestion du bistrot de OMS par la commune, approuvée par le Conseil, la restauration scolaire sur la commune de OMS sera organisée sur le site du bistrot par les gérants titulaires de la délégation attribuée par la commune, et prenant en charge, par convention directe avec la Communauté, la fourniture des repas aux élèves scolarisés sur cette commune.

Il convient donc, au regard des modifications de fonctionnement du service sur la commune, de modifier par avenant les termes de la convention initiale de mise à disposition.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant définitif à intervenir avec la commune.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens par la Communauté à la commune de OMS pour la gestion du service de restauration scolaire sur la commune tel que présenté.

AUTORISE le Président à signer le document définitif à intervenir avec la commune,

INFORME que transmission de la présente délibération sera transmise au percepteur afin d'autoriser les opérations comptables liées à la gestion du site, par la commune de OMS.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

